

## AVIS DE PUBLICATION

Le 28 mars 2019, le Conseil communal a arrêté le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Ce règlement n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives si ce n'est l'annulation des mots « depuis 6 mois au moins » à l'article 66 et ce, en date du 29 avril 2019.

Le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **07 MAI 2019**

PAR LE COLLEGE

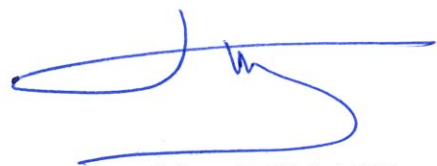
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND